



Vie professionnelle et vie personnelle : exemples de critères pour fixer la frontière

Commentaire d'arrêt publié le 02/02/2021, vu 833 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Illustration jurisprudentielle d'une frontière parfois délicate à tracer

Deux salariés avaient entretenu pendant des mois une relation amoureuse faite de ruptures et de sollicitations réciproques. L'un d'eux avait finalement été licencié pour faute grave pour avoir notamment fixé une balise GPS sur le véhicule de sa partenaire et lui avoir adressé des messages en interne.

La Cour de cassation invalide cependant le licenciement en considérant que la balise avait été posée sur le véhicule personnel de la salariée, que l'envoi à celle-ci de courriels au moyen de l'outil professionnel était limité à deux messages et que les faits n'avaient eu aucun retentissement au sein de l'agence ou sur la carrière de l'intéressée.

Cass. soc. 16-12-2020 n° 19-14.665

www.roussineau-avocats-paris.fr